



Date de rév. : <b>Juin 2021</b>	Date d'entrée en vigueur : <b>Immédiate</b>	Agence responsable : <b>Bureau du contrôleur général</b>	Directive n° : <b>900</b>
Chapitre : <b>CONTRÔLE DES RECETTES</b>			
Titre de la directive : <b>INDEX DES CHAPITRES</b>			

- 901 Frais, droits de permis, pénalités administratives et amendes
- 905 Impôts et taxes – généralités
- 907 Accord de crédit et contrôle
- 908 Recouvrement des sommes dues au gouvernement
- 909 Réception et dépôt de fonds publics
- 910 Formes comptables
- 911-1 Prêts et avances
- 912 Privatisation des programmes, services ou entreprises du gouvernement
- 913 Perte de liquidités ou d'autres actifs
- 913-1 Perte d'espèces ou d'autres actifs - Annulation de la perte d'actifs  
publics ou d'actifs détenus en fiducie
- 914 Enregistrement des recettes
- 915 Intérêts et frais administratifs sur les sommes dues au  
gouvernement - avril 2020
- 917 Radiation, renonciation et remise - Généralités
- 917-1 Radiation
- 917-2 Renonciation
- 917-3 Remise
- 950 Autorisation de revenus et de fiducie